

Face à la crise, être innovants en matière fiscale

Les impôts des ménages Pontois baisseront en 2015 de 50 € à 350 €

REPÈRES

TH 2014 : 6,5 %

TH 2015 : 0,01 %

TFB 2014 : 37,8 %

TFB 2015 : 45,82 %

Baisse des dotations de l'État
sur 2014-2015-2016-2017 :
1,6 millions d'euros

Recette fiscale
supplémentaire pour la ville :
784 000 euros soit une
augmentation de près de 11 %
de la ressource de la fiscalité directe

Baisse de la taxe
d'habitation :
660 000 euros

Une population précaire fragilisée par la crise

La population Pontoise est une des plus modestes du département de l'Isère. Historiquement marquée par une structure industrielle très affectée par la crise depuis 2008, Pont-de-Claix a vécu un certain nombre de fermetures d'entreprises et de plans sociaux, fragilisant plus encore une population déjà modeste.

L'importance décisive du service public malgré la baisse des dotations de l'État

L'État avait déjà acté une baisse de ses dotations l'année dernière. Pour 2015-2016-2017, cet effet va s'amplifier jusqu'à représenter près de 8 % des recettes de fonctionnement de la commune. Cet état de fait est dramatique de manière générale pour la pérennité du service et de l'investissement publics. Face à cela, le maire et président de la Métropole grenobloise Christophe FERRARI, appuyé par la majorité de gauche au conseil municipal, a souhaité maintenir le service public, élément majeur de solidarité et de lutte contre la précarité.

Un équilibre budgétaire combatif, innovant et vertueux

En plus de la maîtrise stricte et même de la réduction de certaines charges, le maire de Pont-de-Claix a souhaité mettre en œuvre une réforme fiscale innovante. L'idée est que l'effort fiscal ne soit pas assumé par les ménages et que ceux-ci voient même une baisse de leur fiscalité locale. Cela se traduit par une baisse de la taxe d'habitation et par une hausse de la taxe foncière. Ces 2 principes permettront d'augmenter la capacité d'auto-financement de la commune de 175 % et de continuer à mobiliser de l'investissement public indispensable à la croissance et à l'emploi.

Une décision historique : suppression de la part communale de la taxe d'habitation

La taxe d'habitation (qui ne peut légalement être de 0%) sera donc amenée à 0,01 % soit sa disparition. Les locataires bénéficieront complètement de cette décision par une baisse de 150 € à 350 € par an. Les propriétaires occupants quant à eux bénéficieront d'une baisse qui se situe entre moins 30 € et moins 100 €. C'est donc sur les propriétaires non-occupants et sur les entreprises (particulièrement les plus grandes) que reposera l'effort de solidarité.